



KPMG Sénégal S.A.
Avec Conseil d'Administration
Immeuble Horizons S.A.
83, Boulevard de la République
Dakar – Sénégal

Téléphone : + 221 33 849 27 27
Télécopie : + 221 33 822 17 02
NINEA : 22486742 S 3 RC : SN-DKR -2003- B -4225

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA
GESTION 2017**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'EQUIPEMENT RURAL (MAER)**

RAPPORT DEFINITIF

ARMP - AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS
Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber BP 11303 Dakar - Sénégal
Ce document contient 58 pages (incluant celle-ci)
Réf. NDS/DSDS/OSF/05/2156

**Monsieur Saër NIANG, Directeur Général
Autorité de Régulation des Marchés Publics,**

**Rue Alpha Hachamiyou TALLx rue Kléber
Sénégal - Dakar**

**Mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des
autorités contractantes au titre de la gestion 2017.**

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2017 qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport définitif du Ministère l'Agriculture et de l'Equipement rural (MAER).

Nous avons, conformément aux termes de référence de la mission, procédé à l'analyse du processus de passation et d'exécution de chaque marché sélectionné, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et de ses textes d'application puis de formuler une recommandation devant chaque cas de non-conformité relevé.

Les travaux effectués sont mentionnés au point 1.2.2 du présent rapport.

Les marchés qui ont fait l'objet de revue et de vérification s'élèvent à un montant total de **10 158 209 859 FCFA**.

L'examen des marchés révèle les principaux cas de non-conformité ci-après :

- la Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural n'a pas produit les rapports trimestriels en violation de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
- l'archivage et le classement des dossiers des marchés n'est pas exhaustif ;
- la quote-part de l'ARMP sur la vente des dossiers d'appels d'offres n'a pas été reversée en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- les garanties de soumission ne sont pas toujours restituées après attribution en violation de l'article 84 du CMP ;
- les avis d'attributions définitives de marchés ne sont pas publiés sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
- les DRP restreintes n'ont pas été publiées sur le site de la DCMP en violation de l'article 78 du CMP et de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- les documents d'exécution et de paiement concernant les marchés de notre échantillon n'ont pas tous été obtenus ou sont incomplets ;
- des retards dans l'exécution de certains marchés.

Concernant l'unique appel d'offres restreint en procédure d'urgence lot 6: « Fourniture de produit phytosanitaire 5 chlorophacionne cb 2,5g/l) au profit de la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) », attribué à ALBISIA pour un montant de 125 340 000 FCFA TTC :

- l'appel d'offres restreint en procédure d'urgence a été autorisé par la DCMP par lettre N°05243/MEFP/DCMP/BCL/DCV/91 du 30 octobre 2017 mais le contrat n'a été approuvé que le 08 août 2018 soit dix (10) mois après l'autorisation de la DCMP.

Concernant tous les 03 marchés d'Ententes Directes contrôlés : nous avons remarqué que la DCMP a autorisée les trois (03) ententes directes par lettre N°000178 en date du 19 octobre 2016. La Direction de la Protection des Végétaux avait invoquée l'urgence impérieuse pour utiliser la procédure d'entente directe alors que nous avons relevé des délais longs dans l'approbation des contrats.

Concernant les marchés passés par Demandes de renseignement et de prix à compétition restreinte, le contrat n'a pas été approuvé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural.

A notre avis, au vu des points ci-dessus, le Ministère l'Agriculture et de l'Equipeement rural (MAER) s'est conformé de manière moyennement satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Fait à Dakar, le 27 mai 2019.

Ndiaga SARR
Senior Partner



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	7
1.1 Contexte	7
1.2 Objectifs de la mission	7
1.2.1 Objectifs spécifiques	8
1.2.2 Etendue des travaux à effectuer	10
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	12
2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé	12
2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal	12
2.1.1.1 <i>Dispositif institutionnel actuel</i>	13
2.1.2 Principes	16
2.1.2.1 <i>Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)</i>	16
2.1.2.2 <i>Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)</i>	16
2.1.3 Procédures	17
3. SYNTHESE DE LA REVUE	18
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	18
3.1.1 Mission du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural	18
3.1.2 Commission des marchés	18
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	18
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	18
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	19
3.1.5.1 <i>Plan de Passation des Marchés (PPM)</i>	19
3.1.5.2 <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	19
3.1.6 Archivage des dossiers	19
3.1.7 Formation	19
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	20
3.2.1 Echantillon	20
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	21
3.2.3 Marchés conclus par AOO	22
3.2.3.1 <i>Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	22
3.2.3.2 <i>Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	23
3.2.4 Marchés conclus par AOR	24
3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles (PI)	24
3.2.6 Marchés conclus par DRP à Compétition Ouverte	26
3.2.7 Marchés conclus par DRP à Compétition Restreinte	29
3.2.8 Marchés conclus par DRP simple	30

3.2.9	Marchés passés par Entente Directe (ED)	30
3.2.10	Avenants	31
3.2.11	Evaluation des fractionnements potentiels	31
3.2.12	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	31
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	32
3.4	Constats relatifs à l'Inspection physique	32
3.4.1	Sélection	32
3.4.2	Travaux effectués	32
3.4.3	Résultats	32
4.	SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	33
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	50
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	51
7.	ANNEXE	52
a.	Réponses de l'Autorité Contractante	52
b.	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	52
c.	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	52
d.	Liste des marchés revus	53

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET/OU ACRONYMES	APPELATIONS COMPLETES/DETAILS
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appels d'Offre Ouvert
AOR	Appel d'Offre Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BL	Bordereau de Livraison
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPAR	Country Procurement Accountability Review
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CR	Commission de Réception
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente Directe
MAER	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
SA	Société Anonyme
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SN	Société Nationale
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SPPM	Société à Participation Publique Majoritaire
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé, entre 2002 et 2003, avec l'appui des partenaires au développement, deux (02) exercices d'évaluation :

- ☐ l'un sur les systèmes de gestion des finances publiques ;
- ☐ l'autre sur la passation des marchés publics ;

visant à améliorer la performance de la gestion des finances publiques sénégalaises. Ces exercices ont donné lieu à la production des rapports CFAA - Country Financial Accountability Assessment et CPAR - Country Procurement Accountability Review.

A ces rapports, s'en sont suivies :

- ☐ l'initiation de mesures de réformes budgétaires et la prévision de l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- ☐ en 2004, la première mission d'audit à posteriori de la passation de marchés de six (06) ministères clés et celui de huit (08) ministères l'année suivante ;
- ☐ en 2005, la formulation de directives du Conseil des Ministres de l'UEMOA en faveur de l'amélioration harmonisée des systèmes de passation des marchés publics dans l'Union ;
- ☐ la mise en place des nouveaux organes du système de passation de marchés en 2007 ;
- ☐ la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics en 2014 (Décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014) ;
- ☐ et la généralisation des revues indépendantes de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes sous l'impulsion de la nouvelle Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La présente mission de revue indépendante s'inscrit dans le cadre de la généralisation précitée.

1.2 Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, pour les marchés et AC ciblés, d'analyser le processus de passation et d'exécution, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés.

Il s'est agi principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les Autorités Contractantes.

1.2.1 Objectifs spécifiques

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- ✚ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion est fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ✚ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ✚ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- ✚ identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, nous avons apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ✚ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ✚ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ✚ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- ✚ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : au niveau de chaque structure dont les marchés sont sélectionnés, nous avons passé en revue 1' ensemble des marchés passés par entente directe et avons indiqué en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ✚ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ✚ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,

-  évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
-  formuler des recommandations.

1.2.2 Etendue des travaux à effectuer

Nos services ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes dont les marchés ont été sélectionnés au titre de la gestion 2017, de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, nous avons notamment :

- ✚ analysé toute la procédure de passation des marchés ciblés (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des avis d'attribution provisoire et définitive, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc...) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner le respect des avis de la DCMP et leur conformité avec la réglementation ;
- ✚ examiné et analysé le respect de certaines dispositions essentielles du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas et motifs de résiliation, etc. ;
- ✚ établi des statistiques sur les marchés de l'AC : procéder, en particulier à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitive; (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP à compétition restreinte) ;
- ✚ analysé l'organisation en général des structures (hommes, procédures, système de suivi et de contrôle) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier; diagnostic approfondi des cellules de passation des marchés.
- ✚ fait des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues.
- ✚ analysé globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

- ✚ analysé les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
- ✚ évalué éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formulé des recommandations pour une meilleure application du CMP et les modalités de leur mise en œuvre et un tableau de suivi ;
- ✚ procédé à un audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante ;
- ✚ fait la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion 2017 et le reversement ou pas de la quote part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- ✚ assuré, en fin de mission, au personnel clé des commissions et cellules de passation des marchés des Autorités Contractantes du groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de deux (02) jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés, axée sur les dysfonctionnements majeurs relevés au cours de sa mission.

Nous avons demandé à l'autorité contractante tous les documents pouvant nous permettre de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées (états d'exécution budgétaires, balances auxiliaires des comptes fournisseurs, extraits de grands livres). Conformément aux principes d'audit, nous avons procédé également aux recoupements et confirmations d'informations de l'autorité contractante par rapport à d'autres sources telles que la DCMP, etc. ;

Pour les marchés passés par entente directe, nous avons pris les dispositions pour rapprocher les prix figurant dans le contrat à ceux pratiqués sur le marché pour nous assurer de leur caractère raisonnable ;

Pour les marchés dont l'urgence est la justification du recours au mode de passation dérogatoire (entente directe ou appel d'offres restreint), nous avons analysé le délai d'exécution pour apprécier si le motif d'urgence invoqué était valable.

Nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante à laquelle pouvait assister un représentant de l'ARMP et éventuellement du bailleur de fonds en cas de financement extérieur. Les observations recueillies sont prises en compte dans le rapport final.

La mission a été exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé

2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal

Le Code des Marchés Publics (décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014) fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les autorités contractantes pour répondre à leurs besoins en matière :

- de réalisation de travaux ;
- d'achat de fournitures ;
- d'achat de services.

Ce décret a été pris en application :

- ☐ de la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- ☐ de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- ☐ des dispositions relatives aux modes de conclusions des contrats administratifs du COA (Code des Obligations de l'Administration), qui résultent de la Loi n°65-51 du 19 juillet 1965, modifiée par la Loi n°2006-16 du 30 juin 2006.

Le contrôle des marchés publics est en outre fondé sur les textes suivants :

- ☐ le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, portant Charte de Transparence et d'Éthique ;
- ☐ le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- ☐ le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007, portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics ;
- ☐ les textes subséquents d'application parmi lesquels les arrêtés suivants :
 - Arrêté N°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° N°00861 du 22/01/2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00862 du 22/01/2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22/01/2015 Arrêté pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté N°00864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté N° 00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté N°00106 du 07/01/2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;

☐ Ainsi que les circulaires, décisions, résolutions, etc. précisant les modalités d'application du CMP.

2.1.1.1 Dispositif institutionnel actuel

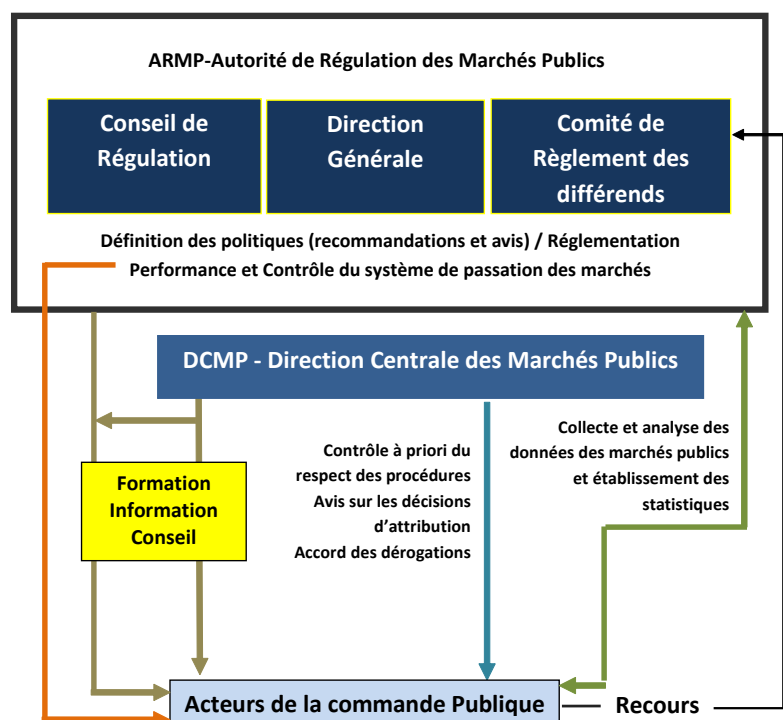
Le dispositif institutionnel mis en place comporte deux (02) structures qui sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP et la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP.

l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP

La régulation des marchés publics est assurée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, rattachée à la Primature. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration et est dotée de l'autonomie financière et de gestion. La mission et les attributions de l'ARMP sont définies par le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Les rôles clés de l'ARMP sont schématisés ci-après :

Figure 1 - Les acteurs institutionnels clés de la commande publique au Sénégal



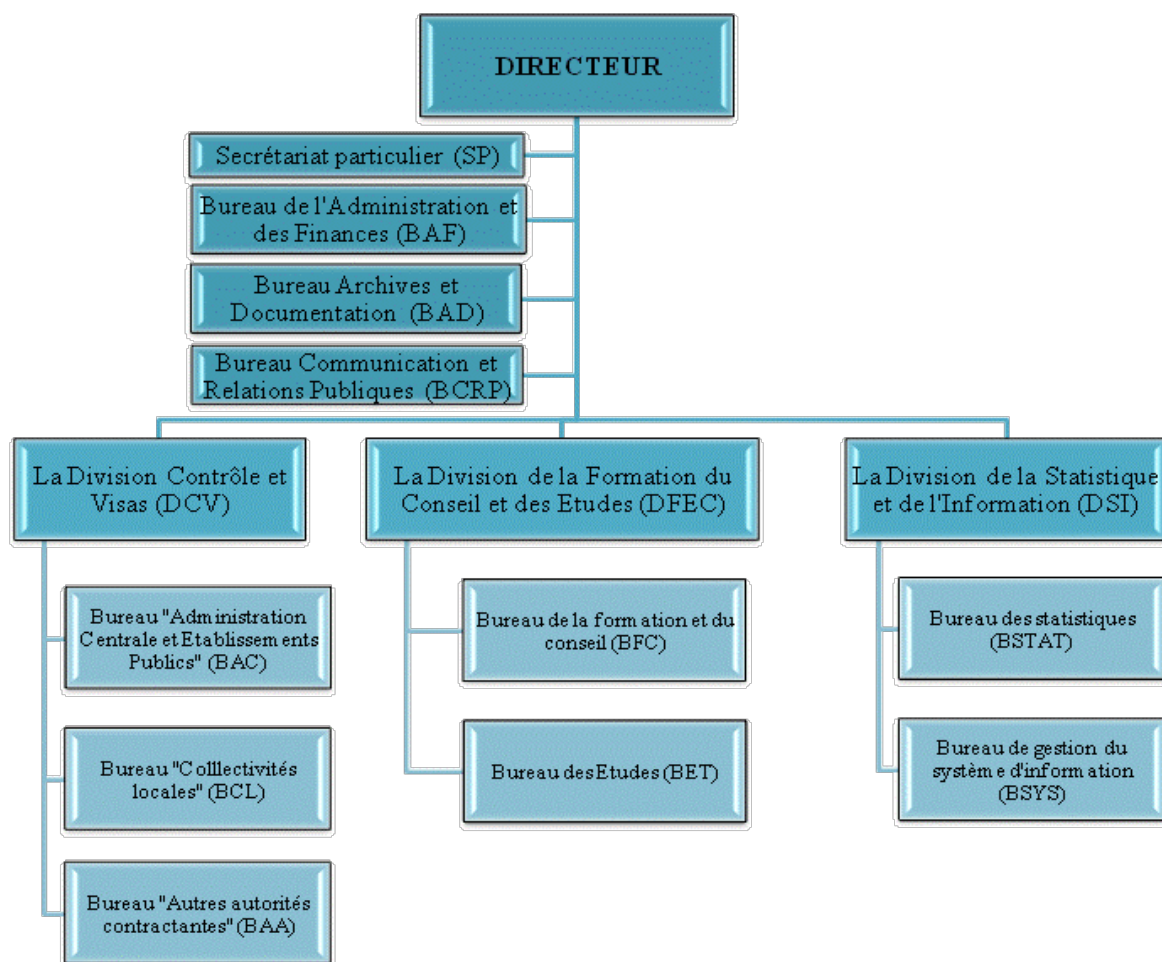
la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP

Le contrôle de la passation des marchés est effectué par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007, la DCMP a pour mission :

- ✚ d'assurer le contrôle à priori des procédures de passation et d'attribution des marchés publics ;
- ✚ d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation ;
- ✚ d'assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la Commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- ✚ de contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

L'organigramme de la DCMP est présenté ci-dessous :



Ainsi, la DCMP est un acteur majeur du système institutionnel de la passation des marchés.

2.1.2 Principes

2.1.2.1 Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)

Le code des marchés publics s'applique aux marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- a) L'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité ;
- b) les collectivités locales, y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale, placés sous leur autorité, ainsi que les groupements mixtes et les établissements publics locaux ;
- c) Les établissements publics ;
- d) Les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'État ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général ;
- e) Les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- f) Les associations formées par des personnes visées au point a) à e) ci-dessus.

Les marchés passés par une personne morale de droit public ou privé pour le compte d'une autorité contractante sont soumis aux règles qui s'appliquent, conformément au CMP, aux marchés passés directement par ladite autorité contractante. La délégation des tâches relatives à la passation de marchés concernant la réalisation d'ouvrages ou de projets, doit être effectuée dans les conditions stipulées aux articles 31 à 34 du CMP.

2.1.2.2 Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)

Pour l'application des procédures de passation des marchés, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprises :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA			
	Etat / Collectivités locales / Etablissements publics	SN ¹ / SA ² à participation publique majoritaire	Agences et organismes ayant la personnalité morale
Fournitures	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Travaux	70 000 000	100 000 000	100 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux procédures définies par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances.

¹ Sociétés Nationales

² Sociétés Anonymes

2.1.3 Procédures

Le code des marchés publics prévoit cinq (05) procédures d'appel d'offres à savoir :

- ✚ appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec pré-qualification (articles 66 à 70 et 71 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres ouvert en deux étapes (articles 66 à 70 et 72 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres restreint (articles 66 à 70 et 73 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec concours (articles 66 à 70 et 75 du CMP).

Toutefois, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les conditions prévues par le CMP.

En effet, le CMP prévoit des procédures spécifiques telles que :

- ✚ l'entente directe qui est applicable dans les cas prévus à l'article 76 du CMP ;
- ✚ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les fournitures, travaux ou services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du CMP ;
- ✚ la consultation restreinte pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- ✚ les marchés à commande ou marchés de clientèle lorsque l'autorité contractante ne peut déterminer à l'avance le volume et le rythme des commandes de fournitures ou services courants nécessaires à ses besoins.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Mission du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural

Le Ministère de l'Agriculture est chargé, de « Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural ».

De manière spécifique il est chargé de :

- mettre en place les politiques assurant le développement agricole du Sénégal, favoriser l'augmentation des productions et l'amélioration de leur qualité, faire en sorte que le Sénégal atteigne l'autosuffisance alimentaire, encourager l'exportation des produits agricoles ;
- former et encadrer les agriculteurs, soutenir et mettre en place une politique de filières agricoles, organiser et développer le monde rural, notamment à travers la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations ;
- assurer la responsabilité du génie rural et de la politique de recherche appliquée en matière d'agronomie ;
- assurer la responsabilité au premier chef de l'application de la loi d'orientation Agro-sylvo-pastorale et des performances du secteur de l'agriculture dans l'économie nationale.
- assurer la croissance du niveau de vie des agriculteurs ;
- représenter l'Etat au sein des organisations sous-régionales et panafricaines dans ses domaines de compétence ;
- veiller particulièrement à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement durable, participatif et intégré, adapté aux exigences et performances attendues de la grappe agro-alimentaire de la Stratégie de Croissance Accélérée.

3.1.2 Commission des marchés

La commission des marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural a été mise en place par arrêté N°00007/MAER/DAGE/BF du 02/01/2017 portant nomination des membres de la commission des marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural. Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur la mise en place de la Commission des marchés. Cependant, le DRIAS, le PASA, le P2RS, PNAR, DPV, PAPSEN disposent de leur propre commission des marchés interne.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur la mise en place de la Cellule de passation des marchés.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural n'a pas produit les rapports trimestriels, ni le rapport annuel en violation de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés (PPM)

La Cellule de Passation des Marchés (CPM) du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural a établi le Plan de Passation des Marchés (PPM) au titre de la gestion 2017.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

L'Avis Général de Passation des marchés a été publié le 06 janvier 2017. Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur l'Avis Général des Marchés publics publié par le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural.

3.1.6 Archivage des dossiers

Nous avons relevé que l'archivage des dossiers de marchés n'est pas exhaustif.

3.1.7 Formation

La Coordinatrice de la Cellule de Passation des Marchés a été formée sur les procédures de passation des marchés publics.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

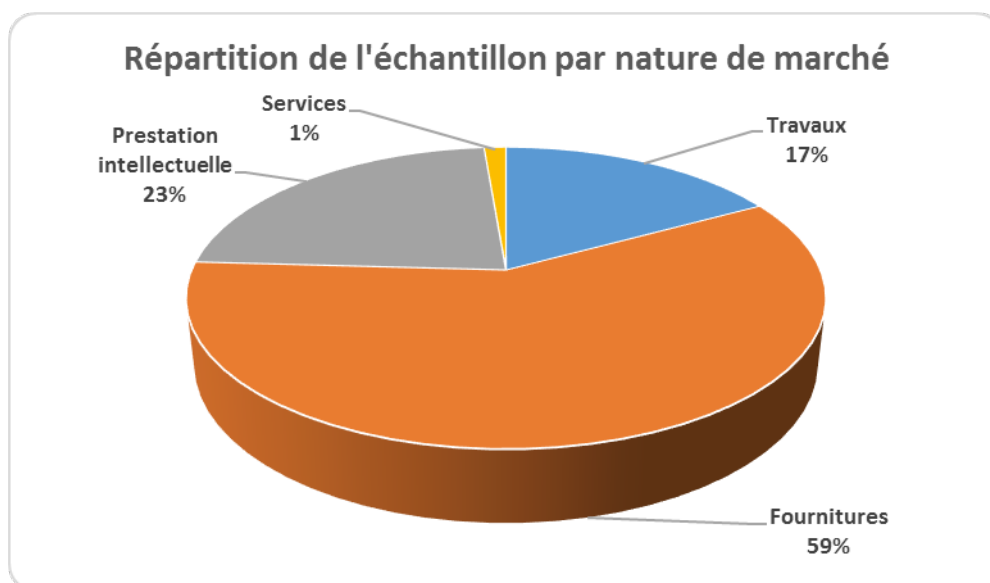
3.2.1 Echantillon

Les travaux d'audit ont porté sur la sélection présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, en début de mission, nous avons reçu la liste des marchés passés par l'AC au titre de la gestion 2017. Nous avons élaboré un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés qui a été validé par l'ARMP. **L'échantillon est composé comme suit :**

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2017		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	29	10 016 585 152	10	6 372 222 756	34%	64%
Dont AOO <= seuil revue DCMP	28	6 113 535 152	9	2 469 172 756	32%	40%
Dont AOO > 1 000 000 000	1	3 903 050 000	1	3 903 050 000	100%	100%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	14	392 201 741	10	322 551 825	71%	82%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) et Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Simple	24	177 555 112	10	91 844 058	42%	52%
Demande de Proposition (DP) / LR	7	2 259 048 651	7	2 259 048 651	100%	100%
Avenant	6	140 344 469	6	140 344 469	100%	100%
Entente Directe	3	972 198 100	3	972 198 100	100%	100%
TOTAL	83	15 147 162 806	46	10 158 209 859	55%	73%

La répartition de l'échantillon par nature de marchés est présentée dans le graphe ci-dessous :



Le graphe ci-dessus indique que l'échantillon comprend :

- ✚ 59% de marchés de fournitures pour un montant de 5 973 992 718 FCFA TTC ;
- ✚ 23% de marchés de prestation intellectuelle pour un montant 2 315 347 631 FCFA TTC ;
- ✚ 17% de marchés de travaux pour un montant de 1 734 730 904 FCFA TTC ;
- ✚ 01% de marchés de services pour un montant de 134 138 606 FCFA TTC.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité audité

Pour l'application des procédures, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA	
Travaux	70 000 000
Services et fournitures courantes	50 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément à l'article 78 du CMP en vigueur.

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

L'examen des Appels d'Offres Ouverts (AOO) de la sélection révèle les points ci-après :

le DRIAS, le PASA, le P2RS, PNAR, DPV, disposent de leur propre commission des marchés.

Sur l'AOO : « Acquisition d'équipements agricoles à traction animale: semoirs mono rang, houes sine et charrettes au profit de la DMER » en quatre lots attribué à SISMAR comme suit :

- lot 1, pour un montant de 3 553 275 000 FCFA TTC
- lot 2, pour un montant de 87 910 000 FCFA TTC
- lot 3, pour un montant de 174 168 000 FCFA TTC
- lot 4, pour un montant de 697 000 FCFA TTC

- les contrats des lots 2, 3 et 4 ont été approuvés avant l'examen juridique et technique de la DCMP en violation de l'article 2 de l'arrêté N°106 du 07 janvier 2015 ;

Sur l'AOO : « Travaux d'aménagement et de construction d'infrastructures aquacoles dans les régions de Fatick, Kédougou, Kolda, Matam, Sédhiou, Tambacounda et Ziguinchor (P2RS) », attribué comme suit :

- lot 1: région de Fatick à SIGMA, pour un montant de 97 664 700 FCFA TTC
- lot 2: région de Kédougou à la SAGESSE, pour un montant de 57 063 906 FCFA TTC
- lot 3: région de Kolda à ECCOTRA, pour un montant de 62 862 083 FCFA TTC
- lot 4: région de Matam à SIGMA, pour un montant de 98 874 786 FCFA TTC
- lot 5: région de Sédhiou à ECCOTRA, pour un montant de 124 850 738 FCFA TTC
- lot 6 : région de Tambacounda, déclaré infructueux et
- lot7 : région de Ziguinchor, à MBALLO&FILS, pour un montant de 75 670 807 FCFA TTC

- l'attribution provisoire du marché a été publiée le 14 décembre 2016 mais le marché n'a été approuvé que le 27 mars 2017 soit plus de trois (03) mois plus tard ;
- l'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics.

Sur l'AOO : « Aménagement de la vallée de Fadial au profit du programme national d'autosuffisance en riz (PNAR) », attribué comme suit :

- lot 1 à SEGECL, pour un montant de 80 476 000 TTC
- lot 2 à EGES SERVICES, pour un montant de 135 157 200 FCFA TTC
- lot 3 à GROUPE THIAYTOU, pour un montant de 154 484 420 TTC

- nous avons relevé que le PV d'ouverture des plis n'indique pas le nombre de dossiers retirés. Néanmoins, les pièces justificatives des retraits sont jointes au PV ;
- l'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics ;
- nous n'avons pas obtenu les documents d'exécution et de paiement.

Sur l'AOO : « Acquisition de produits phytosanitaires (DPV) », attribué comme suit :

- **lot 1 à SPIA, pour un montant de 58 400 000 FCFA**
 - **lot 2 à SPIA, pour un montant de 67 800 000 FCFA**
 - **lot 3 à SPIA, pour un montant de 94 500 000 FCFA**
 - **lot 4 à ALBISIA Sas, pour un montant de 33 984 000 FCFA**
 - **lot 5 à SPIA, pour un montant de 28 740 000 FCFA**
 - **lot 6 déclaré infructueux**
 - **lot 7: à ALBISIA Sas, pour un montant de 16 350 000 FCFA**
- le PV d'attribution a été établi le 21 avril 2017, soit vingt-huit jours (28) après l'ouverture des plis qui a eu lieu le 24 mars 2017 ;
 - nous avons relevé que le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution ont été envoyés à la DCMP pour avis que le 14 juin 2017, soit plus de trois (03) mois après l'ouverture des plis. Nous n'avons pas reçu d'explication par rapport à ce retard.
 - L'avis de non objection de la DCMP n'a été obtenu que le 03 juillet 2017, soit trois (03) mois et dix (10) jours après l'ouverture des plis le 24 mars 2017 ; Or la validité des offres était de quatre-vingt-dix jours (90) jours après l'ouverture des plis. Nous n'avons pas obtenu la demande de prorogation des offres ;
 - l'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

L'examen des Appels d'Offres Ouverts (AOO) de la sélection révèle les points ci-après :

Sur l'AOO : « Travaux de construction d'un marché à bétail dans les régions de Fatick, Matam, Tambacounda et de Ziguinchor (P2RS) en quatre (04) lots », attribués comme suit :

- **Lot 1 : Fatick à Cheikh Mouhammed Faddal, pour un montant de 81 340 798 FCFA TTC ;**
- **Lot 2 : Matam à ECCOTRA, pour un montant de 92 512 188 FCFA TTC ;**
- **Lot 3 : Tambacounda à ABDOULAYE SARR, pour un montant de 92 158 150 FCFA TTC ;**
- **Lot 4 : Ziguinchor à SUD Mécanique Travaux, pour un montant de 90 691 921 FCFA TTC.**

concernant les lots 1, 2, 3 et 4, nous n'avons pas reçu les garanties de soumission et celles de bonnes exécution des titulaires des lots.

Sur l'AOO : « Acquisition d'animaux (DRIARS) en six (06) lots », attribués à :

- **Lot 1 : Fourniture de 100 béliers Ladum à SOPRODEL, pour un montant de 64 900 000 FCFA TTC ;**
- **Lot 2 : Fourniture de 100 béliers Touabir à SOPRODEL, pour un montant de 17 700 000 FCFA TTC ;**
- **Lot 3 : Fourniture de 55 taureaux Guzérat à SOPRODEL, pour un montant de 278 701 887 FCFA TTC ;**
- **Lot 4 : Fourniture de 100 boucs Guéra à SOPRODEL, pour un montant de 16 620 000 FCFA TTC ;**
- **Lot 5 : Fourniture de 100 coqs bleus de Hollande, pour un montant de 944 000 FCFA TTC ;**
- **Lot 6 : Fourniture de 900 poules locales, pour un montant de 10 078 000 FCFA TTC.**

- les convocations des membres de la commission des marchés à l'ouverture des plis n'ont pas été obtenues ;
- nous n'avons pas reçu la garantie de soumission et celle de bonne exécution du titulaire du lot 1 ;

- nous n'avons pas reçu la garantie de soumission du lot 3 ;
- nous avons constaté un retard sur les livraisons des lots ci-dessous :
 - i. lot 1, retard de deux (02) jours,
 - ii. lot 2, retard de un (01) mois,
 - iii. lot 3, retard de vingt-quatre (24) jours ;
- nous n'avons pas reçu les documents d'exécution des lots 5 et 6 ;
- nous n'avons pas reçu les documents relatifs au paiement des lots 1, 2 et 3, 4 et 5.

Sur l'AOO : « Travaux de réalisation de sept (07) fermes excédents de débit de 5ha dans les régions de Louga et Kaffrine (PASA) en deux (02) lots», attribués à :

- **Lot 1 : Louga à BDGB, pour un montant de 96 618 379 FCFA TTC ;**
- **Lot 2 : Kaffrine à REBOTECH Sarl, pour un montant de 109 217 393 FCFA TTC ;**

- nous n'avons pas reçu les avis de la Cellule de Passation des marchés sur le DAO et l'attribution des lots ;
- concernant le lot 1, nous n'avons reçu ni la fiche d'immatriculation ni la notification définitive du marché au titulaire.

Sur l'AOO : « Acquisition de trois (03) bus (PAIS) en trois (03) lots», attribués à :

- **lot 1 et 2 : déclarés sans suite pour insuffisance de crédits ;**
- **lot 3 : CFAO MOTORS Sénégal pour un montant de 158 850 000 FCFA TTC ;**

nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement du lot 3.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Sur l'Appel d'offres Restreint (AOR) en procédure d'urgence lot 6: « Fourniture de produit phytosanitaire 5chlorophacienne cb 2,5g/l) au profit de la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) », attribué à ALBISIA pour un montant de 125 340 000 FCFA TTC nous avons relevé que :

- la procédure d'appel d'offres restreint en urgence a été autorisée par la DCMP par lettre N°05243/MEFP/DCMP/BCL/DCV/91 du 30 octobre 2017 mais le contrat n'a été approuvé que le 08 août 2018 soit dix (10) mois après l'autorisation de la DCMP.
- l'avis d'attribution définitif publié n'a pas été obtenu.

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles (PI)

Sur la PI : « Contrat d'études détaillées et contrôle des travaux du (DRIARS) », attribuée au Groupement STUDI International/SACI, pour un montant de 185 225 780 FCFA TTC, nous n'avons pas obtenu l'avis d'attribution définitif publié en violation de l'article 86 du CMP.

Sur la PI : « Sélection d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 100 km de pistes de production dans la région de Sédhiou (PAPSEN) », attribuée à WEST INGENIERIE, pour un montant de 375 815 840 FCFA FCFA TTC :

- nous n'avons pas reçu les preuves de la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents en violation de l'article 67 du CMP ;
- nous n'avons pas obtenu l'avis d'attribution définitif publié en violation de l'article 86 du CMP.

Sur la PI : « Etude d'aménagement primaire et/ou secondaire de 2400 ha de Vallées et contrôle des travaux dans la région de Kolda (PAIS) », attribuée à AGRISUDIO Hydronat SARL, pour un montant de 125 030 000 FCFA TTC :

- nous n'avons pas reçu les preuves de la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents en violation de l'article 67 du CMP ;
- nous n'avons pas obtenu l'avis d'attribution définitif publié en violation de l'article 86 du CMP.

Concernant les deux (02) marchés de Prestations Intellectuelles ci-dessous :

1. Sur la PI : « Recrutement de consultants pour la réalisation des études techniques et le contrôle des travaux de construction d'infrastructure et d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux dans les zones d'intervention du P2RS », attribuée comme suit :

- lot 1 à SONED, pour un montant de 222 017 000 FCFA TTC
- lot 2 à SACI, pour un montant 190 436 336 FCFA TTC

2. Sur PI : « Recrutement de consultants pour l'accompagnement des bénéficiaires du P2RS à la gestion et au développement des chaînes de valeur dans les régions d'intervention du programme », attribuée comme suit :

- lot 1 à CADDEL Consulting, pour un montant de 174 522 000 FCFA TTC
- lot 2 au GROUPEMENT ONG 7A-MSA, pour un montant de 169 935 171 FCFA TTC
- lot 3 au GROUPEMENT ONG 7A-MSA, pour un montant de 172 047 371 FCFA TTC
- lot 4 au GROUPEMENT ONG 7A-MSA, pour un montant de 169 215 371 FCFA TTC
- lot 5 au CABINET MSA, pour un montant de 170 772 971 FCFA TTC
- lot 6 au GROUPEMENT ONG 7A, pour un montant de 178 501 971 FCFA TTC

nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur ces deux (02) marchés de PI ci-dessous.

Sur la PI : « Sélection de consultant pour l'actualisation des études APD/DAO/EIES sur 9 500 ha dans le département de Podor, région de Saint Louis », attribuée à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), pour un montant de 75 234 440 FCFA TTC, les documents d'exécution et de paiement n'ont pas été obtenus.

Sur la PI : « Sélection d'un cabinet pour l'audit des comptes du FADSR au titre de la gestion 2017 », attribuée à CABINET AKM - AUDIT et CONSEILS, pour un montant de 6 997 400 FCFA TTC :

- la proposition d'attribution n'est pas approuvée par la personne responsable des marchés ni revue par la Cellule de Passation des Marchés ;
- le contrat n'a pas été approuvé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural ;
- nous n'avons pas obtenu l'avis d'attribution définitif publié en violation de l'article 86 du CMP.

Sur la PI : « Audit externe du programme multinational de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS), pour les exercices 2016, 2017 et 2018 », attribuée à Global Management Services Audit & Expertise, pour un montant de 27 789 000 FCFA TTC : le marché a été partiellement payé à hauteur de 7 525 000 FCFA.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à Compétition Ouverte

Les points ci-après ont été relevés sur les Demandes de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) revues :

Points d'ordre général:

- les dossiers de marchés ne sont pas exhaustifs ;
- la convocation des membres de la Commission ne sont pas déchargées par les destinataires ;
- le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires ;
- les soumissionnaires non retenus n'ont pas été informés du rejet de leur offre ;
- la garantie de soumission n'a pas été restituée aux soumissionnaires non retenus après l'attribution provisoire ;
- l'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
- les documents sur l'exécution financière n'ont pas tous été obtenus.

Points spécifiques:

Sur la DRPCO : « Travaux relatif aux travaux d'aménagement secondaire de 100 HA de Bas-Fonds Rizicoles (PASA) », attribués à :

- **lot 1 : non obtenu**
- **lot 2 : Kaffrine, pour un montant de 63 091 060 FCFA TTC :**

- le rapport d'évaluation des offres a été produit vingt et un (21) jours après l'ouverture des plis ;
- nous n'avons pas reçu les avis de la CPM sur l'attribution provisoire du lot 2 ;

Sur la DRPCO : « Acquisition de deux lots véhicules Pick up Double cabine (FNDASP) », attribuée à EMG UNIVERSAL, pour un montant de 34 500 000 FCFA TTC :

- nous n'avons pas obtenu l'avis de la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier de DRP et l'attribution provisoire ;
- nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents en violation de l'article 67 du CMP ;
- le contrat mis à notre disposition n'est pas approuvé par le Ministère ;
- nous avons constaté un retard de plus d'un (01) an entre la date de livraison prévue dans le contrat et la livraison effective. En effet, il est indiqué que la livraison devrait avoir lieu trois (03) semaines après la réception de la notification définitive. Cette notification est datée du 02/08/2017 donc la livraison devait avoir lieu le 23/08/2017, or le bon de livraison est datée du 15/11/2018 soit un retard de plus d'un (01) an et trois (03) mois. Nous n'avons pas obtenu d'explication par rapport à ce retard ;
- nous n'avons reçu qu'un paiement partiel de 13 900 000 FCFA sur les 34 500 000 FCFA du marché.

Sur la DRPCO : « Couverture assurance Maladie Groupe (FADSR) », attribuée à CNART ASSURANCE pour un montant de 23 835 000 FCFA :

- nous n'avons pas obtenu l'avis de la Cellule de passation des marchés sur l'attribution provisoire ;
- nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents en violation de l'article 67 du CMP.

Sur la DRPCO : «Acquisition d'intrants horticoles (PAPSEN) », attribuée à H2A-HORTICULTURE AGRICULTURE EN AFRIQUE pour un montant de 17 259 000 FCFA :

- nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents en violation de l'article 67 du CMP ;
- Il est demandé aux candidats de fournir entre autres les états financiers de 2013, 2014 et 2015. Mais le titulaire du marché n'a fourni que ceux de 2014 et 2015 ;
- le contrat mis à notre disposition n'est pas approuvé par le Ministre de l'Agriculture.

Sur la DRPCO : « Réhabilitation du Siège du projet (P2RS) », attribuée à :

- **lot 1 : Dakar à SENEGALAISE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION SARL, pour un montant de 15 583 586 FCFA TTC ;**
 - **lot 2 : non obtenu ;**
 - **lot 3 : Tambacounda à ETIC, pour un montant de 12 169 299 FCFA TTC ;**
 - **lot 4 : Kédougou à Entreprise Serigne Ismaila Construction, pour un montant de 11 529 860 FCFA TTC :**
- les contrats de marchés ne sont pas approuvés par le Ministre de l'Agriculture ;
 - Il est demandé aux candidats de fournir entre autres les états financiers de 2013, 2014 et 2015. Mais le titulaire du marché n'a fourni que ceux de 2015 ;
 - Nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement du lot.

Sur la DRPCO : « Acquisitions d'intrants pour démarrage et démonstration (45 tonnes semences de riz Nerica 6 Niveau 2) PASA », attribuée à KAMAC SARL, pour un montant de 20 025 000 FCFA TTC :

- le délai accordé pour le dépôt des offres est inférieur à 15 jours en violation de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 relative aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents en violation de l'article 67 du CMP ;
- l'avis de la cellule sur l'attribution provisoire n'est pas effectif ;
- l'attribution provisoire n'a pas été signée par la personne responsable des marchés du PASA.
- les contrats de marchés ne sont pas approuvés par le Ministre de l'Agriculture.

Sur la DRPCO : « Acquisition d'intrants pour bergeries, poulaillers, étables laitières et de petits équipements complémentaires pour les 3 laiteries (PASA) », attribuée à SOPRODEL, pour un montant de 18 680 001 FCFA TTC : en sus des points cités plus haut, nous avons relevé que :

- le titulaire du marché n'a pas fourni les attestations suivantes : Inspection du travail, Quitus fiscal et la déclaration de non faillite ;
- le rapport d'évaluation n'a pas été signé par les membres de la Commission des marchés du PASA.

Sur la DRPCO : « Travaux de construction de 13 parcs de vaccination dans les régions de Kaffrine, Louga et Matam (PASA) », attribuée à KSL ENTREPRISE, pour un montant de 42 196 610 FCFA TTC :

- l'avis de la cellule sur l'attribution provisoire n'est pas effectif ;
- l'attribution provisoire n'a pas été signée par la personne responsable des marchés du PASA ;
- le titulaire du marché n'a pas fourni le quitus fiscal ;
- le contrat de marchés n'a pas été approuvé par le Ministre de l'Agriculture.

Sur la DRPCO : « Couverture assurance maladie du personnel permanent (PASA) », attribuée à NSIA ASSURANCES, pour un montant de 27 372 250 FCFA TTC :

- nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents en violation de l'article 67 du CMP ;
- l'avis de la cellule sur l'attribution provisoire n'est pas effectif ;
- l'attribution provisoire n'a pas été signée par la personne responsable des marchés du PASA ;
- le titulaire du marché n'a pas fourni l'attestation de non faillite et la redevance ARMP ;
- nous avons relevé une incohérence entre les dates du PV d'ouverture des plis, du rapport d'évaluation et du PV d'attribution provisoire. En effet, le rapport d'évaluation des offres est signé en mars 2017 alors que le PV d'ouverture des plis est signé le 03 février 2017 et le PV d'attribution provisoire le 22 février 2017.

Sur la DRPCO : « Acquisition d'un véhicule 4x4 station Wagon et de 3 motos (PAIS) », attribuée à CFAO MOTORS SENEGAL, pour les lots 1 et 2 respectivement pour des montants de 28 910 000 FCFA et 2 685 000 FCFA, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur cette DRPCO.

Sur la DRPCO : « Acquisition de bacs micro jardin poulaillers et bois au profit du développement de la filière Micro Jardin (MAER) », attribuée à :

- **lot 1 : Acquisition de 400 bacs micro jardin, attribué à GIE KEUR CHEIKH IBRA pour un montant de 18 408 000 FCFA TTC ;**
- **lot 2 : Acquisition de 7000 bois dont 2000 paquets de 8 en bois cadre, attribué à GIE KEUR CHEIKH IBRA pour un montant de 27 140 000 FCFA TTC**
 - nous n'avons reçu ni le rapport d'évaluation, ni la demande de renseignement et de prix ;
 - nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents en violation de l'article 67 du CMP ;
 - nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission des lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus en violation de l'article 84 du CMP ;
 - nous avons constaté un retard dans la livraison du lot 1 de sept (07) jours et de quatre mois pour le lot 2 ;
 - sur le lot 2, la date du bon de livraison renseigné sur le PV est le 25 juin 2017 qui est antérieure à la date effective du Bon de livraison du 14 novembre 2017.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à Compétition Restreinte

L'examen des Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) de la sélection révèle les points ci-après :

Points d'ordre général :

- les DRP à compétition restreintes n'ont pas été publiées sur le site de la DCMP en violation de l'article 78 du CMP et de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- les lettres de rejet adressées aux soumissionnaires non retenus ne sont pas systématiquement déchargées par ces derniers ;
- le délai d'exécution des travaux et les pénalités de retard ne sont pas renseignés dans le contrat.

Points spécifiques :

Les points ci-après ont été relevés sur les Demandes de Renseignement et de Prix à Compétition Restreintes revues :

Sur la DRP à Compétition Restreinte (DRPCR) : « Entretien et réparation de véhicules (MAER) », attribué à EL MANSOUR AUTOMOBILE pour un montant de 5 989 000 TTC FCFA :

- les lettres de rejet adressées aux soumissionnaires non retenus ne sont pas déchargées. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous assurer de leur transmission effective ;
- les pièces administratives réclamée (IPRES, CSS, Quitus fiscal, déclaration de non faillite etc.) n'ont pas été mises à notre disposition ;
- le délai d'exécution des travaux et les pénalités de retard ne sont pas renseignés dans le contrat.

Concernant les DRPCR ci-dessous :

DRPCR : « Entretien et réparation de véhicules (MAER), attribuée à KEUR MAME DIARRA, pour un montant de 3 996 806 FCFA TTC et,

DRPCR : « Confection de tenues pour les chauffeurs du Ministère de l'Agriculture et de l'équipement rural (MAER) », attribuée à Le Saloum Multi Services pour un montant de 4 062 150 TTC FCFA :

- le délai d'exécution des travaux et les pénalités de retard ne sont pas renseignés dans le contrat ;
- le contrat mis à notre disposition n'est pas approuvé.

DRPCR : « Achat de matériels informatiques (MAER) », attribuée à MEDIA AFRIQUE pour un montant de 14 219 000 FCFA TTC, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur cette DRPCR.

DRPCR : « Travaux d'aménagement de locaux et de bureaux (MAER) », attribuée à EQUINOX pour un montant de 18 961 302 FCFA TTC, le contrat relatif au marché n'a pas été approuvé.

Concernant les DRPCR ci-dessous :

DRPCR : « Acquisition de Kit micro irrigation basse pression de 500m2 », attribué à NIAYES SARRAUT,

DRPCR : « Prestations de tenu de divers ateliers et réunions (élaboration des documents stratégiques et opérationnels)

DRPCR : « Fournitures de bureau », attribué à MDB & CO SARL pour un montant de 4 956 000 FCFA, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur ces DRP.

3.2.8 Marchés conclus par DRP simple

DRP simple : « Installation et câblage de réseau internet », attribuée à KHOUMA MULTISERVICES pour un montant de 2 999 973 FCFA, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur cette DRP simple.

DRP simple : « Achat de consommables informatiques », attribuée à DISMAT pour un montant de 2 999 560 FCFA : nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur cette DRP.

DRP simple : « Acquisition de consommable informatique gestion 2017 », attribuée à Librairie Papeterie Sène & frères, pour un montant 2 996 020 FCFA : la décision d'attribution n'a pas été soumise à l'avis de la Cellule de passation des marchés.

3.2.9 Marchés passés par Entente Directe (ED)

- **ED N°1 : « Acquisition de matériels de prospection », attribuée à EBANE pour un montant de 41 648 100 FCFA ;**
- **ED N°2 : « Acquisition d'équipement », attribuée à Dipaca, pour un montant de 34 220 000 FCFA ;**
- **ED N°3 : « Acquisition de chlorpyrifosethyl », attribuée à SPIA :**

Concernant les trois (03) Ententes Directes contrôlés : nous avons remarqué que la DCMP a autorisée les trois (03) ententes directes par lettre N°000178 en date du 19 octobre 2016. La Direction de la Protection des Végétaux avait invoquée l'urgence impérieuse pour utiliser la procédure d'entente directe alors que nous avons relevé des délais longs dans l'approbation des contrats. En effet, les contrats ont été signés et approuvés aux dates suivantes :

- Entente Directe N°1 : « Acquisition de matériels de prospection », attribuée à EBANE pour un montant de 41 648 100 FCFA » et Entente Directe N°2 : « Acquisition d'équipement », attribuée à Dipaca, pour un montant de 34 220 000 FCFA , signés le 19 juillet et approuvés le 28 août 2017 soit plus de trente-huit (38) jours plus tard ;
- ED N°3 : « Acquisition de chlorpyrifosethyl », attribuée à SPIA pour un montant de 896 330 000 FCFA, ce marché est signé le 03 août 2017 et approuvé le 06 novembre 2017 soit plus de trois (03) mois plus tard même si le contrat devait être approuvé le par le Ministre des finances.

Nous n'avons pas obtenu d'explication par rapport au retard dans l'approbation des marchés.

3.2.10 Avenants

- 1 **Avenant N°1 au marché N°C0143/15** relatif au service de : « Consultant pour la réalisation d'APD, surveillance et contrôle des travaux d'aménagement de 14 sites de bas-fonds dans la région de Kaffrine », attribué à SACI pour un montant de 48 651 400 FCFA TTC ;
- 2 **Avenant N°1 au contrat N°T 0042/15** relatif aux : « Travaux d'aménagement de cinq (05) périmètres maraîchers dans les régions de Louga et Kaffrine (lot 3) », attribué à SGES pour un montant de 8 490 100 FCFA ;
Avenant au contrat N°T-1380/16 portant : « Travaux de réalisation de 05 forages à usage agricole à IDA Gadiaga, Kassas, Nganda, Ndiobene Samba Lamo et Keur Lamine dans la région de Kaffrine (lot 2), attribué à UGMNMB pour un montant de 11 912 100 FCFA TTC ; nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement pour tous les avenants.
- 3 **Avenant N°1 au contrat N°T 0043/15** portant : « Equipement d'exhaure pour 03 micro-forages, équipement d'exhaure (système thermique) pour 02 puits, fourniture et pose de site de pompage photovoltaïque complet pour 02 puits situés dans les régions de Louga et Kaffrine (lot 2), attribué à SGES, pour un montant de 8 090 582 FCFA TTC ;
- 4 **Avenant N°1 au contrat N°T 0544/15** portant : « Réalisation de cinq (05) forages à usage agricole à Katakél, Medinatoul Salame, Diokoul Mbelebouk, Missirah Wandenne, Maka Yopp dans la région de Kaffrine (lot 2) », attribué à HICS pour un montant de 28 579 087 FCFA ;

Nous n'avons pas relevé d'anomalies sur les avenants ci-dessous :

- 5 **L'Avenant N°1 au contrat n°c-1057/15** portant réalisation des études d'APD/élaboration de DAO, contrôle et surveillance des travaux de construction/ réhabilitation de 120 km de piste rurales dans les régions de Louga et Kaffrine », attribué à AC3E/CCADD/EXPERTISE PLURIELLE, pour un montant de 34 621 200 FCFA TTC a été finalement annulé pour votre d'avis de non objection du bailleur.

3.2.11 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les DRP passées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural sur la gestion 2017.

3.2.12 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous avons relevé un recours sur le marché ci-dessous :

AOO : « Acquisition d'équipements agricoles à traction animale: semoirs mono rang, houes sine et charrettes au profit de la DMER » en quatre lots attribué à SISMAR comme suit :

- lot 1, pour un montant de 3 553 275 000 FCFA TTC
- lot 2, pour un montant de 87 910 000 FCFA TTC
- lot 3, pour un montant de 174 168 000 FCFA TTC
- lot 4, pour un montant de 697 000 FCFA TTC

Sur ce marché, un recours gracieux a été introduit par SOMAPHY WEST AFRICA le 01 juin 2017 pour contester l'attribution provisoire. Le Ministère a apporté une réponse le 02 juin 2017 conformément à l'article 89 du CMP.

SOMAPHY WEST AFRICA a ensuite présenté un recours gracieux au Comité de Règlement des Différends le 06 juin 2017.

Par décision N°145/17/ARMP/CRD du 08 juin 2017, le CRD a déclaré le recours recevable, ordonné la suspension de la procédure de passation et demandé la transmission, par l'autorité contractante, des documents nécessaires à l'instruction du dossier ;
Le litige portait sur la qualification du requérant relativement à sa capacité financière et à la réalisation de marché similaire.
Après examen des motifs, le CRD a rejeté le recours et à ordonner la poursuite de la procédure et la confiscation de la consignation.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Nous n'avons pas obtenu les dossiers relatifs à l'exécution financière et/ou ces derniers ne sont pas exhaustifs pour plusieurs marchés de notre échantillon.

3.4 Constats relatifs à l'Inspection physique

3.4.1 Sélection

La sélection pour le contrôle de matérialité n'a pas pu être faite. L'essentiel des produits des marchés contrôlés sont fongibles ou ont été distribués aux bénéficiaires.

3.4.2 Travaux effectués

Non effectués.

3.4.3 Résultats

Non applicables.

4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Dispositif Organisationnel			
1	La Cellule de Passation des marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipe ment rural n'a pas produit les rapports trimestriels.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipe ment rural de se conformer à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Nous prenons bonne note de ce manquement constaté en 2017. Cependant, les dispositions ont été prises pour y remédier en 2018 et 2019.
2	L'archivage des dossiers des marchés n'est pas exhaustif.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipe ment rural de veiller à l'archivage exhaustif de tous les dossiers des marchés.	Nous prenons acte des manquements constatés dans le classement et l'archivage des dossiers de marchés qui sont pour l'essentiel dus aux conséquences du déménagement des services du MAER à Diamniadio en juin 2018. Nous veillerons aussi, conformément à votre recommandation, à plus de rigueur dans ce sens en nous référant au manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARMP.
3	Nous n'avons pas obtenu tous les documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés de notre échantillon.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipe ment rural de s'assurer de l'archiver exhaustif de tous les documents d'exécution et de paiement.	
4	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipe ment rural n'a pas reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipe ment rural de se conformer à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.	Nous prenons bonne note de la recommandation relative au versement à l'ARMP des 50% des dossiers de consultation. A cet effet, une lettre de rappel a été envoyée aux structures concernées pour régulariser cette situation.
Appel d'offres ouvert			
1	Nous n'avons pas obtenu les preuves de la restitution de la garantie de soumission pour tous les appels d'offres revus.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipe ment rural de veiller à l'application de l'article 84 du CMP.	Commentaire du Cabinet : Réponse de l'AC non obtenue.
2	Nous n'avons pas obtenu les preuves de la publication de l'attribution définitive des marchés sur le portail des marchés publics.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipe ment rural de veiller à la publication de tous les avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP. Pour rappel, cette publication doit se faire dans les 15 jours suivant la notification du marché.	Nous prenons acte du manquement relatif à la non publication de l'avis d'attribution définitive des marchés et veillerons à y remédier à l'avenir. Toutefois, la plateforme SYGMAP n'est pas toujours fonctionnelle pour faire la saisie des informations ce qui explique ce manquement indépendant de la volonté des services du MAER.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	AOO : « Acquisition d'équipements agricoles à traction animale: semoirs mono rang, houes sine et charrettes au profit de la DMER » en quatre lots attribué à SISMAR comme suit : ▪ lot 1, pour un montant de 3 553 275 000 FCFA TTC ▪ lot 2, pour un montant de 87 910 000 FCFA TTC ▪ lot 3, pour un montant de 174 168 000 FCFA TTC ▪ lot 4, pour un montant de 697 000 FCFA TTC les contrats des lots 2, 3 et 4 ont été approuvés avant l'examen juridique et technique de la DCMF.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural de respecter l'article 2 de l'arrêté n°106 du 07 janvier 2015.	Nous prenons bonne note de cette recommandation.
4	AOO : « Travaux d'aménagement et de construction d'infrastructures aquacoles dans les régions de Fatick, Kédougou, Kolda, Matam, Sédhiou, Tambacounda et Ziguinchor (P2RS) », attribué comme suit : ▪ lot 1: région de Fatick à SIGMA, pour un montant de 97 664 700 FCFA TTC ▪ lot 2: région de Kédougou à la SAGESSE, pour un montant de 57 063 906 FCFA TTC ▪ lot 3: région de Kolda à ECCOTRA, pour un montant de 62 862 083 FCFA TTC ▪ lot 4: région de Matam à SIGMA, pour un montant de 98 874 786 FCFA TTC ▪ lot 5: région de Sedhiou à ECCOTRA, pour un montant de 124 850 738 FCFA TTC ▪ lot 6 : région de Tambacounda, déclaré infructueux et ▪ lot 7 : région de Ziguinchor, à MBALLO&FILS, pour un montant de 75 670 807 FCFA TTC l'attribution provisoire du marché a été publiée le 14 décembre 2016 mais le marché n'a été approuvé que le 27 mars 2017 soit plus de trois (03) mois plus tard.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural, d'assurer un suivi régulier du marché afin que l'approbation se fasse dans un délai raisonnable.	Nous prenons bonne note de la recommandation sur le suivi régulier des marchés et veillerons à l'appliquer.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
5	AOO : « Aménagement de la vallée de Fadiol au profit du programme national d'autosuffisance en riz (PNAR) », attribué comme suit : - lot 1 à SEGECL, pour un montant de 80 476 000 TTC - lot 2 à EGES SERVICES, pour un montant de 135 157 200 FCFA TTC - lot 3 à GROUPE THIAYTOU, pour un montant de 154 484 420 TTC nous n'avons pas obtenu les documents d'exécution et de paiement.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural d'assembler tous les documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés de l'échantillon retenu et de les mettre à la disposition des auditeurs durant les travaux de terrain.	Ces marchés n'ont pas encore fait l'objet d'exécution ni de paiement. En effet, ils ne sont pas immatriculés pour cause de non délivrance des attestations de fond suite aux ponctions opérées sur les crédits durant les gestions 2017 et 2018. Le Ministère est dans l'attente du report des crédits sur la gestion 2019 pour capitaliser et continuer la procédure.
6	AOO : « Acquisition de produits phytosanitaires (DPV) », attribué comme suit : lot 1 à SPIA, pour un montant de 58 400 000 FCFA lot 2 à SPIA, pour un montant de 67 800 000 FCFA lot 3 à SPIA, pour un montant de 94 500 000 FCFA lot 4 à ALBISIA Sas, pour un montant de 33 984 000 FCFA lot 5 à SPIA, pour un montant de 28 740 000 FCFA lot 6 déclaré infructueux lot 7: à ALBISIA Sas, pour un montant de 16 350 000 FCFA - le PV d'attribution a été établi le 21 avril 2017, soit vingt-huit jours (28) après l'ouverture des plis qui a eu lieu le 24 mars 2017 ; - nous avons relevé que le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution ont été envoyés à la DCMP pour avis que le 14 juin 2017, soit plus de trois (03) mois après l'ouverture des plis. Nous n'avons pas reçu d'explication par rapport à ce retard ; - l'avis de non objection de la DCMP n'a été obtenu que le 03 juillet 2017, soit trois (03) mois et dix (10) jours après l'ouverture des plis le 24 mars 2017 ; Or la validité des offres était de quatre-vingt-dix jours (90) jours après l'ouverture des plis. Nous n'avons pas obtenu la demande de prorogation des offres.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de se conformer à l'article 70 du CMP sur la recevabilité, l'analyse, l'évaluation et la comparaison des offres ; - de transmettre le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution à la DCMP pour avis de non objection, dans un délai raisonnable ; - de demander une prorogation des offres des soumissionnaires lorsque la durée de validité a expirée.	La prorogation de la validité de l'offre a bel et bien été demandée à l'attributaire provisoire. Vous trouverez ci-joint copie de cette lettre. Commentaire du cabinet : La copie de la lettre n'a pas été obtenue. Par conséquent, nous maintenons notre point. - les retards constatés sont dus : - à la non disponibilité à temps continu des évaluateurs pour cause de mission sur le terrain ; - à des observations de la commission des marchés sur le rapport du comité technique et à charge pour ce dernier d'apporter les corrections nécessaires avant validation par la commission des marchés.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
7	AOO : « Travaux de construction d'un marché à bétail dans les régions de Fatick, Matam, Tambacounda et de Ziguinchor (P2RS) en quatre (04) lots », attribués comme suit : ▪ Lot 1 Fatick à Cheikh Mouhammed Faddal, pour un montant de 81 340 798 FCFA TTC ; ▪ Lot 2 Matam à ECCOTRA, pour un montant de 92 512 188 FCFA TTC ; ▪ Lot 3 Tambacounda à ABDOULAYE SARR, pour un montant de 92 158 150 FCFA TTC ; ▪ Lot 4 Ziguinchor à SUD Mécanique Travaux, pour un montant de 90 691 921 FCFA TTC. concernant les lots 1, 2, 3 et 4, nous n'avons pas reçu les garanties de soumission et celles de bonnes exécution des titulaires des lots.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural, de classer dans le dossier de marché, les garanties de soumission et d'exécution pour les différents lots.	Nous prenons bonne note de ce manquement dû à un problème de classement et d'archivage.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
8	AOO : « Acquisition d'animaux (DRIARS) en six (06) lots », attribués à : - Lot 1 : Fourniture de 100 béliers ladum à SOPRODEL, pour un montant de 64 900 000 FCFA TTC ; - Lot 2 : Fourniture de 100 béliers Touabir à SOPRODEL, pour un montant de 17 700 000 FCFA TTC ; - Lot 3 : Fourniture de 55 taureaux Guzérat à SOPRODEL, pour un montant de 278 701 887 FCFA TTC ; - Lot 4 : Fourniture de 100 boucs Guéra à SOPRODEL, pour un montant de 16 620 000 FCFA TTC ; - Lot 5 : Fourniture de 100 coqs bleus de Hollande, pour un montant de 944 000 FCFA TTC ; - Lot 6 : Fourniture de 900 poules locales, pour un montant de 10 078 000 FCFA TTC. - les convocations des membres de la commission des marchés à l'ouverture des plis n'ont pas été obtenues ; - nous n'avons pas reçu la garantie de soumission et celle de bonne exécution du titulaire du lot 1 ; - nous n'avons pas reçu la garantie de soumission du lot 3 ; ▪ nous avons constaté un retard sur les livraisons des lots ci-dessous : ▪ lot 1, retard de deux (02) jours, ▪ lot 2, retard de un (01) mois, ▪ lot 3, retard de vingt-quatre (24) jours ; - nous n'avons pas reçu les documents d'exécution des lots 4 et 5 ; - nous n'avons pas reçu les documents relatifs au paiement des lots 1, 2 et 3, 4 et 5.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural : - d'archiver les convocations des membres de la Commission conformément à l'article 39 du CMP ; - de classer dans le dossier de marché, les garanties de soumission et d'exécution pour les différents lots ; - de veiller au respect des délais par les titulaires des marchés ; - d'assembler tous les documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés de l'échantillon retenu et de les mettre à la disposition des auditeurs durant les travaux de terrain.	Nous prenons bonne note du manquement portant sur la convocation dû à un problème de classement et d'archivage car aucune réunion de la commission des marchés ne se tient sans convocation officielle des membres. Pour l'absence de garantie de soumission, cela est dû juste à un problème de classement et d'archivage.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
9	AOO : « Travaux de réalisation de sept (07) fermes excédents de débit de 5ha dans les régions de Louga et Kaffrine (PASA) en deux (02) lots», attribués à : ▪ Lot 1 : Louga à BDGB, pour un montant de 96 618 379 FCFA TTC ; ▪ Lot 2 : Kaffrine à REBOTECH Sarl, pour un montant de 109 217 393 FCFA TTC ; - nous n'avons pas reçu les avis de la Cellule de passation des marchés sur le DAO et l'attribution des lots ; - concernant le lot 1, nous n'avons reçu ni la fiche d'immatriculation ni la notification définitive du marché au titulaire.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de transmettre le DAO et l'attribution à la Cellule de passation des marchés pour avis conformément à l'article premier de l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés ; - de classer dans le dossier de marché, la fiche d'immatriculation du lot 1 et la notification définitive adressée au titulaire du marché.	Nous prenons bonne note des autres recommandations et veillerons à nous y conformer.
10	AOO : « Acquisition de trois (03) bus (PAIS) en trois (03) lots», attribués à : ▪ lot 1 et 2 : déclarés sans suite pour insuffisance de crédits ; ▪ lot 3 : CFAO MOTORS Sénégal pour un montant de 158 850 000 FCFA TTC ; nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement du lot 3.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural, d'assembler tous les documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés de l'échantillon retenu et de les mettre à la disposition des auditeurs durant les travaux de terrain.	L'engagement de paiement émis en 2018 n'a pas été validé par le MEFP. Le dossier a été repris en engagement sur les crédits de même nature ouverts en 2019. Vous trouverez copie des différents bons en instance au MEFP. C'est après édition des titres de créance et de certification valant autorisation de la dépense qu'on pourra établir les PV de réception
Appel d'offres restreint			
1	Appel d'offres restreint en procédure d'urgence lot 6: « Fourniture de produit phytosanitaire 5chlorophacionne cb 2,5g/l) au profit de la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) », attribué à ALBISIA pour un montant de 125 340 000 FCFA TTC, la procédure d'appel d'offres restreint en urgence a été autorisée par la DCMP par lettre n05243/MEFP/DCMP/BCL/DCV/9 1 du 30 octobre 2017 mais le contrat n'a été approuvé que le 08 août 2018 soit dix (10) mois après l'autorisation de la DCMP.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural, de fournir une explication par rapport au délai très long de l'approbation du contrat.	Le retard est dû à la lenteur dans la production des attestations d'existence de crédit qui sont de la compétence des services du Ministère chargé des Finances. En effet, avec les modulations constatées au cours de la gestion budgétaire, certains dossiers ont connu des procédures assez longues indépendant de la volonté des services du MAER.
Prestation Intellectuelles			

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
1	PI : « Contrat d'études détaillées et contrôle des travaux du (DRIARS) », attribuée à Groupement STUDI International/SACI, pour un montant de 185 225 780 TTC, nous n'avons pas obtenu l'avis d'attribution définitif publié.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural, de publier l'avis d'attribution définitive conformément à l'article 86 du CMP.	Nous prenons bonne note du manquement relatif à la non publication de l'avis d'attribution définitive et y remédierons.
2	PI : « Sélection d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 100 km de pistes de production dans la région de Sédhiou (PAPSEN) », attribuée à WEST INGENIERIE, pour un montant de 375 815 840 FCFA TTC : - nous n'avons pas reçu les preuves de la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents ; - nous n'avons pas obtenu l'avis d'attribution définitif publié.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de transmettre le PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents conformément à l'article 67 du CMP ; - de publier l'avis d'attribution définitive conformément à l'article 86 du CMP.	Pour l'avis d'attribution définitive, des difficultés d'accès au portail empêchent sa saisie.
3	PI : « Etude d'aménagement primaire et/ou secondaire de 2400 ha de Vallées et contrôle des travaux dans la région de Kolda (PAIS) », attribuée à AGRISUDIO Hydronat SARL, pour un montant de 125 030 000 FCFA : - nous n'avons pas reçu les preuves de la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents ; - nous n'avons pas obtenu l'avis d'attribution définitif publié.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de transmettre le PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents conformément à l'article 67 du CMP ; - de publier l'avis d'attribution définitive conformément à l'article 86 du CMP.	Pour l'avis d'attribution définitive, des difficultés d'accès au portail empêchent sa saisie.
4	PI : « Sélection de consultant pour l'actualisation des études APD/DAO/EIES sur 9 500 ha dans le département de Podor, région de Saint Louis », attribuée à Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), pour un montant de 75 234 440 FCFA TTC, les documents d'exécution et de paiement n'ont pas été obtenus.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural, d'assembler tous les documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés de l'échantillon retenu et de les mettre à la disposition des auditeurs durant les travaux de terrain.	Les paiements relatifs à ce marché sont gérés directement par le bailleur (la BAD). Le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural n'était pas ampliatrice des dossiers de règlement.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
5	PI : « Sélection d'un cabinet pour l'audit des comptes du FADSR au titre de la gestion 2017 », attribuée à CABINET AKM - AUDIT et CONSEILS, pour un montant de 6 997 400 FCFA TTC : - la proposition d'attribution n'est pas approuvée par la personne responsable des marchés ni revue par la Cellule de Passation des Marchés ; - le contrat n'a pas été approuvé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural ; - nous n'avons pas obtenu l'avis d'attribution définitif publié.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de transmettre la proposition d'attribution provisoire à la Cellule de passation des marchés pour avis conformément à l'article premier de l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés ; - de classer dans le dossier de marché le contrat approuvé par le Ministère de l'agriculture conformément à l'article 29 du CMP ; - de faire approuver la proposition d'attribution provisoire par la personne responsable des marchés conformément à l'article 84 du CMP.	Notre compréhension des dispositions est que vu la CPM a signé le PV d'attribution, son avis n'était plus nécessaire. La Responsable de la Cellule des marchés du MAER siège au niveau de la Commission des Marchés. Elle vérifie et contresigne le PV d'attribution provisoire ainsi que tous les PV. Notre interprétation est que c'est un contrat écrit de forme libre qui, par souci de célérité et d'efficacité, ne nécessitait pas de suivre les lourdeurs liées aux procédures d'approbation par l'AC. Nous prenons bonne note de la recommandation et veillerons à l'appliquer.
DRP à Compétition Restreinte			
1	DRPCO : « Travaux relatif aux travaux d'aménagement secondaire de 100 HA de Bas-Fonds Rizicoles (PASA) », attribués à : ▪ lot 1 : non obtenu ▪ lot 2 : Kaffrine, pour un montant de 63 091 060 FCFA TTC : - le rapport d'évaluation des offres a été produit vingt et un (21) jours après l'ouverture des plis ; - nous n'avons pas reçu les avis de la CPM sur l'attribution provisoire du lot 2.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de se conformer à l'article 70 du CMP sur la recevabilité, l'analyse, l'évaluation et la comparaison des offres ; - de transmettre la proposition d'attribution provisoire à la Cellule de passation des marchés pour avis conformément à l'article premier de l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés.	Le PASA a une cellule de passation des marchés propre distincte de celle du MAER, composée d'un Coordonnateur et de son adjoint qui sont parties prenantes lors de la confection des DAO et des phases d'attribution. Nous veillerons à matérialiser à l'avenir leur ANO sur les dossiers. Nous prenons bonne note des autres recommandations et veillerons à les appliquer.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
2	DRPCO : « Acquisition de deux lots véhicules Pick up Double cabine (FNDASP) », attribuée à EMG UNIVERSAL, pour un montant de 34 500 000 FCFA TTC : - nous n'avons pas obtenu l'avis de la Cellule de passation des marchés sur le dossier de DRP et l'attribution provisoire ; - nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents ; - l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés ; - le contrat mis à notre disposition n'est pas approuvé par le Ministère ; - nous avons constaté un retard de plus d'un (01) an entre la date de livraison prévue dans le contrat et la livraison effective. En effet, il est indiqué que la livraison devrait avoir lieu trois (03) semaines après la réception de la notification définitive qui date du 02/08/2017 soit une livraison à la date du 23/08/2017. Or le bon de livraison date du 15/11/2018 soit un retard de près d'un (01) an et trois (03) mois. Nous n'avons pas obtenu d'explication par rapport à ce retard. - nous n'avons reçu qu'un paiement partiel de 13 900 000 FCFA sur les 34 500 000 FCFA du marché.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de transmettre le dossier de DRP et la proposition d'attribution provisoire à la Cellule de passation des marchés pour avis conformément à l'article premier de l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés ; - de transmettre le PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents conformément à l'article 67 du CMP ; - de classer dans le dossier de marché le contrat approuvé par le Ministère de l'agriculture conformément à l'article 29 du CMP ; - de fournir des explications par rapport au retard constaté.	La Responsable de la Cellule des marchés du MAER siège au niveau de la Commission des Marchés. Elle vérifie et contresigne le PV d'attribution provisoire ainsi que tous les PV. Notre compréhension des dispositions est que vu que la CPM a signé le PV d'attribution, son avis n'était plus nécessaire. Nous prenons bonne note de la recommandation. Par rapport au retard, les véhicules sont payés sur financement extérieur (UEMOA), le FNDASP était confronté à un problème de mobilisation des fonds, ce qui explique un retard considérable sur le paiement des véhicules.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	DRPCO : « Couverture assurance Maladie Groupe (FADSR) », attribuée à CNART ASSURANCE pour un montant de 23 835 000 FCFA : - nous n'avons pas obtenu l'avis de la Cellule de passation des marchés sur l'attribution provisoire ; - nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de transmettre la proposition d'attribution provisoire à la Cellule de passation des marchés pour avis conformément à l'article premier de l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés ; - de transmettre le PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents conformément à l'article 67 du CMP.	Notre compréhension des dispositions est que vu que la CPM a signé le PV d'attribution, son avis n'était plus nécessaire. Nous prenons bonne note de la recommandation. La Responsable de la Cellule des marchés du MAER siège au niveau de la Commission des Marchés. Elle vérifie et contresigne le PV d'attribution provisoire ainsi que tous les PV. Il n'y avait qu'un seul soumissionnaire pour la DRPCO et il était présent dans la salle lors de l'ouverture des plis et le PV lui a été remis par les soins de la CPM sur place ;
4	DRPCO : «Acquisition d'intrants horticoles (PAPSEN) », attribuée à H2A-HORTICULTURE AGRICULTURE EN AFRIQUE pour un montant de 17 259 000 FCFA : - nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents ; - il est demandé aux candidats de fournir entre autres les états financiers de 2013, 2014 et 2015. Mais le titulaire du marché n'a fourni que ceux de 2014 et 2015 ; - le contrat mis à notre disposition n'est pas approuvé par le Ministre de l'Agriculture.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de transmettre le PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents conformément à l'article 67 du CMP ; - de veiller à la conformité des critères de qualifications lors de l'évaluation des offres ; - de classer dans le dossier de marché le contrat approuvé par le Ministère de l'agriculture conformément à l'article 29 du CMP.	Les procès-verbaux sont toujours transmis aux soumissionnaires présents contre décharge. Les critères d'évaluation sont respectés pour l'essentiel. La moyenne du chiffre d'affaire pour les exercices 2014 et 2015 couvre le montant exigé pour les trois années. Nous prenons bonne note de la recommandation portant sur l'approbation des marchés par le Ministre dépenier.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
5	DRPCO : « Réhabilitation du Siège du projet (P2RS) », attribuée à : lot 1 : Dakar à SENEGALAISE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION SARL, pour un montant de 15 583 586 FCFA TTC ; lot 2 : non obtenu ; lot 3 : Tambacounda à ETIC, pour un montant de 12 169 299 FCFA TTC ; lot 4 : Kédougou à Entreprise Serigne Ismaila Construction, pour un montant de 11 529 860 FCFA TTC ; - les contrats de marchés ne sont pas approuvés par le Ministre de l'Agriculture ; - Il est demandé aux candidats de fournir entre autres les états financiers de 2013, 2014 et 2015. Mais le titulaire du marché n'a fourni que ceux de 2015 ; - nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement du lot 4.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de classer dans le dossier de marché, les contrats approuvés par le Ministère de l'agriculture conformément à l'article 29 du CMP ; - de veiller à la conformité des critères de qualifications lors de l'évaluation des offres ; - d'assembler tous les documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés de l'échantillon retenu et de les mettre à la disposition des auditeurs durant les travaux de terrain.	Les critères de qualifications sont vérifiés pour l'offre conforme évaluée moins disante. Le paiement du lot 4 sera effectif en 2019 car les crédits ont été ponctionnés. Les dispositions sont en train d'être prises à cet effet.
6	DRPCO : « Acquisitions d'intrants pour démarrage et démonstration (45 tonnes semences de riz Nerica 6 Niveau 2) PASA », attribuée à KAMAC SARL, pour un montant de 20 025 000 TTC : - le délai accordé pour le dépôt des offres est inférieur à 15 jours ; - nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents ; - l'avis de la cellule sur l'attribution provisoire n'est pas effectif ; - l'attribution provisoire n'a pas été signée par la personne responsable des marchés du PASA. - les contrats de marchés ne sont pas approuvés par le Ministre de l'Agriculture.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de se conformer à l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 relative aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ; - de se conformer à l'article 67 du CMP ; - de transmettre la proposition d'attribution provisoire à la Cellule de passation des marchés pour avis conformément à l'article premier de l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés ; - de faire approuver la proposition d'attribution provisoire par la personne responsable des marchés conformément à l'article 84 du CMP ; - de classer dans le dossier de marché le contrat approuvé par le Ministère de l'agriculture conformément à l'article 29 du CMP.	La Responsable de la Cellule des marchés du MAER siège au niveau de la Commission des Marchés. Elle vérifie et contresigne le PV d'attribution provisoire ainsi que tous les PV. Il n'y avait qu'un seul soumissionnaire pour la DRPCO et il était présent dans la salle lors de l'ouverture des plis et le PV lui a été remis par les soins de la CPM sur place. Commentaire du Cabinet : nous n'avons pas obtenu la décharge ou toute autre preuve attestant de la transmission du PV. Par conséquent, nous maintenons notre point.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
7	DRPCO : « Acquisition d'intrants pour bergeries, poulaillers, étables laitières et de petits équipements complémentaires pour les 3 laiteries (PASA) », attribuée à SOPRODEL, pour un montant de 18 680 001 FCFA TTC, nous avons relevé que : - le titulaire du marché n'a pas fourni les attestations suivantes : Inspection du travail, Quitus fiscal et la déclaration de non faillite ; - le rapport d'évaluation n'a pas été signé par les membres de la Commission des marchés du PASA.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de veiller à la mise à disposition des pièces administratives ; - de classer dans le dossier de marché, le rapport d'évaluation signé, la fiche d'immatriculation et la notification du marché.	En ce qui concerne les pièces administratives, nous prenons bonne note du manquement soulevé dû à un problème de classement et d'archivage car les pièces ont été bien fournies. Le rapport d'évaluation a été bien signé par les membres du comité technique d'évaluation des offres habilités à cet effet.
8	DRPCO : « Travaux de construction de 13 parcs de vaccination dans les régions de Kafrine, Louga et Matam (PASA) », attribuée à KSL ENTREPRISE, pour un montant de 42 196 610 FCFA TTC : - l'avis de la cellule sur l'attribution provisoire n'est pas effectif ; - l'attribution provisoire n'a pas été signée par la personne responsable des marchés du PASA ; - le contrat de marchés n'a pas été approuvé par le Ministre de l'Agriculture.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de transmettre la proposition d'attribution provisoire à la Cellule de passation des marchés pour avis conformément à l'article premier de l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés ; - de faire approuver la proposition d'attribution provisoire par la personne responsable des marchés conformément à l'article 84 du CMP ; - de classer dans le dossier de marché le contrat approuvé par le Ministère de l'agriculture conformément à l'article 29 du CMP ; -	Réponse non obtenues.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
9	DRPCO : « Couverture assurance maladie du personnel permanent (PASA) », attribuée à NSIA ASSURANCES, pour un montant de 27 372 250 FCFA TTC : - nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents ; - nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission des lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus en violation - l'avis de la cellule sur l'attribution provisoire n'est pas effectif ; - l'attribution provisoire n'a pas été signée par la personne responsable des marchés du PASA ; - le titulaire du marché n'a pas fourni l'attestation de non faillite et la redevance ARMP ; - nous avons relevé une incohérence entre les dates du PV d'ouverture des plis, du rapport d'évaluation et du PV d'attribution provisoire. En effet, le rapport d'évaluation des offres est signé en mars 2017 alors que le PV d'ouverture des plis est signé le 03 février 2017 et le PV d'attribution provisoire le 22 février 2017.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de se conformer à l'article 67 du CMP ; - de transmettre les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus conformément à l'article 84 du CMP. - de transmettre la proposition d'attribution provisoire à la Cellule de passation des marchés pour avis conformément à l'article premier de l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés ; - de faire approuver la proposition d'attribution provisoire par la personne responsable des marchés conformément à l'article 84 du CMP ; - de veiller à la chronologie des dates des documents élaborés.	Dans cette procédure il n'y a eu que 2 soumissionnaires. Vous trouverez, ci-joint, la lettre de notification de rejet adressée à CNART ASSURANCE. Nous prenons bonne note des recommandations formulées. Les manquements constatés sont dus à un problème de classement et d'archivage.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
11	DRPCO : « Acquisition de bacs micro jardin poulaillers et bois au profit du développement de la filière Micro Jardin (MAER) », attribuée à : lot 1 : Acquisition de 400 bacs micro jardin, attribué à GIE KEUR CHEIKH IBRA pour un montant de 18 408 000 FCFA TTC ; lot 2 : Acquisition de 7000 bois dont 2000 paquets de 8 en bois cadre, attribué à GIE KEUR CHEIKH IBRA pour un montant de 27 140 000 FCFA TTC - nous n'avons reçu ni le rapport d'évaluation ni la demande de renseignement et de prix ; - nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents ; - nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission des lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus ; - nous constatons un retard dans la livraison du lot 1 de sept (07) jours et de trois (03) mois et vingt-quatre (24) jours pour le lot 2 ; - sur le lot 2, la date du bon de livraison renseigné sur le PV est le 25 juin 2017 qui est antérieure à la date effective du Bon de livraison du 14 novembre 2017.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de classer dans le dossier de marché le rapport d'évaluation et la demande de renseignement et de prix ; - de se conformer à l'article 67 du CMP ; - de transmettre les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus conformément à l'article 84 du CMP ; - de veiller aux respects des délais par le titulaire du marché ; - de veiller à la cohérence de la chronologie des dates des documents produits.	Nous prenons bonne note des recommandations formulées. Les manquements constatés sont dus à un problème d'archivage et de classement suite au déménagement à Diamniadio.
DRP à Compétition Restreinte			
1	Les DRP à compétition restreintes n'ont pas été publiées sur le site de la DCMP.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural de se conformer à l'article 78 du CMP et de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.	Nous prenons bonne note de ce manquement dû à des difficultés d'accès et de fonctionnalité de la plateforme et pour lesquelles l'information a été remontée aux services compétents de la DCMP pour y remédier.
2	Les lettres de rejet adressées aux soumissionnaires non retenus ne sont pas systématiquement déchargées par ces derniers.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural de faire décharger les lettres de rejet adressées aux soumissionnaires non retenus afin de s'assurer de leur réception effective.	Toutes les correspondances envoyées sont remises contre décharge. Les rares cas pour lesquels vous n'avez retrouvé les décharges sont dus à un problème d'archivage et de classement auquel les dispositions seront prises pour y remédier.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	Le délai d'exécution des travaux et les pénalités de retard ne sont pas renseignés dans le contrat.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural de prendre en considération le délai d'exécution et les pénalités de retard dans les contrats.	Nous prenons bonne note de la recommandation et veillerons à nous y conformer strictement à l'avenir. Cependant, tous les contrats signés dans le cadre des DRP ont une durée d'exécution n'excédant pas celle de la gestion d'imputation à savoir avant le 31 décembre 2017. Les contrats ont été rédigés et signés conformément à l'esprit des dispositions du Code qui veut en substance que dans les procédures DRP, les contrats écrits soient de forme libre, autrement dit en réduisant et en simplifiant les termes, ce qui sous-entend de légères différences avec les contrats des marchés passés par appels d'offres. En tout état de cause, dans les marchés passés par procédure DRPR aucun délai d'exécution n'a été dépassé et l'application des pénalités de retard était sans objet.
4	DRP à Compétition Restreinte (DRPCR) : « Entretien et réparation de véhicules (MAER) », attribué à EL MANSOUR AUTOMOBILE pour un montant de 5 989 000 TTC FCFA : - les lettres de rejet adressées aux soumissionnaires non retenus ne sont pas déchargées. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous assurer de leur transmission effective ; - les pièces administratives réclamées (IPRES, CSS, Quitus fiscal, déclaration de non faillite etc) n'ont pas été mis à notre disposition.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural : - de faire décharger les lettres de rejet adressées aux soumissionnaires non retenus afin de s'assurer de leur réception effective ; - de veiller à la mise à disposition des pièces administratives demander et les classer dans le dossier de marchés ; -	Nous prenons bonne note des recommandations.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
5	DRPCR : « Entretien et réparation de véhicules (MAER), attribuée à KEUR MAME DIARRA, pour un montant de 3 996 806 FCFA TTC et, DRPCR : « Confection de tenues pour les chauffeurs du Ministère de l'Agriculture et de l'équipement rural (MAER) », attribuée à Le Saloum Multi Services pour un montant de 4 062 150 TTC FCFA, le contrat mis à notre disposition n'est pas approuvé.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural, de faire approuver le contrat par le Ministre dépensier.	Notre interprétation est que c'est un contrat écrit de forme libre qui, par souci de célérité et d'efficacité, ne nécessitait pas de suivre les lourdeurs liées aux procédures d'approbation par l'AC. Nous prenons bonne note de la recommandation et veillerons à l'appliquer.
7	DRPCR : « Travaux d'aménagement de locaux et de bureaux (MAER) », attribuée à EQUINOX pour un montant de 18 961 302 FCFA TTC, le contrat relatif au marché n'a pas été approuvé.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural, de faire approuver le contrat par le Ministre dépensier.	

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
8	➤ ED N°1 : « Acquisition de matériels de prospection », attribuée à EBANE pour un montant de 41 648 100 FCFA ; ➤ ED N°2 : « Acquisition d'équipement », attribuée à Dipaca, pour un montant de 34 220 000 FCFA ; ➤ ED N°3 : « Acquisition de chlorpyrifosethyl », attribuée à SPIA : ▪ nous avons remarqué que la DCMP a autorisée les trois (03) ententes directes par lettre N°000178 en date du 19 octobre 2016. La Direction de la Protection des Végétaux avait invoquée l'urgence impérieuse pour utiliser la procédure d'entente directe alors que nous avons relevé des délais longs dans l'approbation des contrats. En effet, les contrats ont été signés et approuvés aux dates suivantes : ED N°1 et N°2, signé le 19 juillet et approuvé le 28 août 2017 soit plus de trente-huit (38) jours plus tard ; ▪ ED N°3, signé le 03 août 2017 et approuvé le 06 novembre 2017 plus de trois (03) mois plus tard car le contrat devrait être approuvé le par le Ministre des finances.	Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural de fournir les explications par rapport aux délais d'approbation jugés anormalement longs étant donné la situation d'urgence impérieuse.	Ce retard s'explique par les délais de délivrance de l'attestation d'existence de crédit par les services compétents du MEFP et qui sont des préalables à toute approbation. En effet, il arrive qu'au courant de la gestion, les dossiers de dépense soient suspendus, modulés pour cause de contrainte budgétaire et cette situation est source de retard et d'allongement de délai.

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

La dernière revue des marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural remonte à la gestion 2014.

N°	Recommandations antérieures	Niveau d'application de la recommandation
1	La Commission des marchés de la DAGE devra être complétée par un troisième membre (technicien) pour les marchés spécifiques à la DAGE du Ministère	Appliquée
2	La PRM du PASA devra matérialiser son approbation sur le procès-verbal de proposition d'attribution de la CM pour harmoniser avec les autres structures du Ministère (DAGE et programmes).	Peu appliquée
3	La PRM devra systématique restituer les garanties de soumission des candidats non retenus, dès attribution provisoire du marché	Non appliquée
4	L'article 86-4 du CMP ordonne la publication d'un avis d'attribution définitive dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86-4 du CMP.	Non appliquée
5	Aux fins d'une publication sur le site des marchés publics, la CPM devra communiquer systématiquement à la DCMP les informations requises sur les DRPCR attribuées (la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché)	Non appliquée
6	Les CPM devront établir périodiquement les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés, à l'attention de l'AC pour transmission à la DCMP et à l'ARMP	Appliquée
7	Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés d'une gestion doit être transmis à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 31 mars de l'année suivante.	Appliquée
8	Le Ministère devra respecter les délais prescrits par le CMP en ses articles 70 et 84.3, entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire.	Moyennement appliquée
9	Le Ministère devra veiller à conclure ses marchés passés par appel d'offres en procédure d'urgence dans les délais circonscrit par le Code des marchés publics.	Non appliquée
10	Le PASA Lou-Ma-Kaf devra respecter les délais prescrits par l'arrêté N°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire	Appliquée
11	Le PASA Lou-Ma-Kaf devra faire preuve d'une vigilance pour éviter la survenance de ces erreurs dans le processus de passation des marchés.	Appliquée
12	Les critères d'évaluation des offres devront être identiques à ceux qui étaient prévus dans le DAO	Appliquée

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Appels d'offres restreints	PI	DRP Ouvertes	DRP Restreintes / simples	Total	Statistiques des anomalies
Au titre de la gestion 2017, la Cellule de Passation des marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural n'a pas produit les rapports trimestriels et annuels, en violation de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.							100%
L'archivage des dossiers de marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural n'est pas exhaustif.							100%
Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural n'a pas reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres, en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.							100%
Absence d'avis de la cellule sur l'attribution provisoire.	1			7	1	9	33%
Absence de clauses de pénalités de retard dans les contrats.					4	4	40%
Absence de publication des marchés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, la liste de personnes consultées, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature et le montant du marché ne sont pas communiqués à la DCMP.						10	100%
Absence de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	4			2		6	30%

7. ANNEXE

a. Réponses de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

b. Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

c. Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement rural n'a pas reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres, en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

d. Liste des marchés revus

Objet du marché (réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	Titulaire	Montant
Travaux d'aménagement secondaire de 100 ha de bas-fonds riziocoles dans la région de Kaffrine en deux (02) lots		Budget Interne	Appel d'Offres Ouvert	SYLLA PRESTATIONS SERVICES (S.P.S) SARL : 60 327 500, 63091060	123 418 560
Réalisation de sept fermes excédents de débit de 5 ha dans les régions de Louga et Kaffrine en deux lots : lot 1 (fourniture et pose de réseau d'irrigation et de clôture grillagée, terrassement et construction de bâtiments pour les quatre fermes agricoles de 5 ha dans le département de Kébémér et Kaffrine)		Etat du Sénégal-FAD	Appel d'Offres Ouvert	Baye Dame Global Business : 96618379 REBOTECH SARL : 109217393	205 835 772
Acquisition d'intrants pour bergeries/chèvres, poulaillers, étables laitières et de petits équipements complémentaires pour trois laiteries			DRP ouverte	SOPRODEL	18 680 001
Acquisition d'intrants pour démarrage et démonstration			DRP ouverte	KAMAC Sarl	20 025 000
Avenant n°1 au marché n°C1057/15 relatif à la réalisation des études d'APD, élaboration de DAO, contrôle et surveillance des travaux de construction/réhabilitation de 120 km de pistes rurales dans les régions de Louga et Kaffrine		GAFSP - Etat du Sénégal	Avenant	Groupeement AC3E/CCADD/Expertise plurielle	34 621 200
Avenant n°1 au marché n°C0143/15 relatif au service de consultant pour la réalisation d'APD, surveillance et contrôle des travaux d'aménagement de 14 sites de bas-fonds dans la région de Kaffrine		Etat du Sénégal-FAD	Avenant	Société Africaine de Conseil et d'Ingénierie (SACI)	48 651 400

Objet du marché (réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	Titulaire	Montant
Avenant n°1 au marché n°T0043/15 relatif aux travaux d'aménagement de cinq (05) périmètres maraîchers dans les régions de Louga et Kaffrine (lot 2)		Etat du Sénégal-FAD	Avenant	Société Générale d'Entreprise et de Services (SGES)	8 090 582
Avenant n°1 au marché n°T0042/15 relatif aux travaux d'aménagement de cinq (05) périmètres maraîchers dans les régions de Louga et Kaffrine (lot 3)		Etat du Sénégal-FAD	Avenant	Société Générale d'Entreprise et de Services (SGES)	8 490 100
Avenant n°1 au marché n°T1380/16 relatif à la réalisation dans la région de Kaffrine de 5 forages à usage agricole à Ida Gadiaga, Kassas , Nganda , Ndiobène Samba Lama et Keur Lamine (lot 2)		Etat du Sénégal-FAD	Avenant	Union des GIE Maraîcher des Niayes de Mboro	11 912 100
Avenant n°1 au marché n°T0544/15 relatif à la réalisation de 8 forages à usage agricole dans les régions de Louga et de Kaffrine : lot 2		GAFSP - Etat du Sénégal	Avenant	HICS SA	28 579 087
Couverture maladie du personnel permanent			DRP ouverte	NSIA ASSURANCES	27 372 250
Travaux de construction de 13 parcs de vaccination dans les régions de Kaffrine, Louga et Matam			DRP ouverte	KSL ENTREPRISE (Keur Serigne Louga)	42 196 610
Prestation de divers ateliers et réunions			Demande de renseignement et de prix	CDS	14 986 000

Objet du marché (réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	Titulaire	Montant
Recrutement de consultants en six missions pour l'accompagnement des bénéficiaires du P2RS à la gestion des infrastructures et au développement des chaînes de valeur dans les régions d'intervention du programme			Demande de renseignement et de prix	NIAYES SARRAUT	14 680 380
Travaux d'aménagement locaux inspection interne			Demande de renseignement et de prix simple	BALDE BOUBACAR EQUINOX	18 961 302
Achat de matériels informatiques			Demande de renseignement et de prix simple	MEDIA AFRIQUE SARL	14 219 000
Sélection d'un cabinet pour l'audit des comptes du FADSR pour l'exercice 2017			Demande de renseignement et de prix restreint	Cabinet AKM - Audit et Conseils, rue Huart x Aristide le Dantec, Immeuble BUROCTIC, DAKAR	6 997 400
Entretien et réparations de véhicules			Demande de renseignement et de prix restreint	EL Mansour Automobile	5 989 000
Achat de fourniture de bureau			Demande de renseignement et de prix simple	m.d.b. & co - s - marne diarra bousso & compagnie - sari m.d.b. & co - s	4 956 000
Confection de tenues pour les chauffeurs			Demande de renseignement et de prix simple	BA OUMAR ENTREP.LE SALOUM MULTI SERVICE	4 062 150
Entretien et réparation de véhicules			Demande de renseignement et de prix simple	AIDA MELHEM KEUR MAME DIARRA	3 996 806
Achat de consommables Informatiques			Demande de renseignement et de prix simple	Librairie Papeterie Sène& frères	2 996 020
Acquisition de bois et confection de bacs micro jardins poulailler (2 lots)			Appel d'Offre	GIE KEUR CHEIKH IBRA	48 542 840
Acquisition de véhicules lot 3			Appel d'Offre	CFAO MOTORS SENEGAL	158 850 000
Travaux d'aménagement de la vallée de Fadial (3 lots)			Appel d'offres	SEGECL, EGES, GROUPE THIAYTOU	370 117 620

Objet du marché (réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	Titulaire	Montant
Acquisition d'équipements agricoles à traction animales : semoirs monorang ; houes sine et charrettes en quatre (4) lots			Appel d'Offre	SISMAR	3 903 050 000
Acquisition de produits phytosanitaires		Compte spécial du Trésor	Entente Directe	Société des Produits Industriels et Agricoles (SPIA)	896 330 000
Travaux d'aménagement et de construction d'infrastructures aquacoles en sept lots dans les régions de Fatick, Kédougou, Kolda, Matam, Sédhiou, Tambacounda et Ziguinchor (sauf 6)		Etat du Sénégal-FAD	Appel d'Offres Ouvert	Groupe SIGMA : 97664700, 98874786 La SAGESSE : 57063906 ECCOTRA SARL : 62862083, 124850738 Entreprise MBALLO et FILS : 75670807	516 987 020
Recrutement de consultants pour la réalisation des études techniques et le contrôle des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux dans les zones d'intervention du P2RS en deux missions		Etat du Sénégal - BAD	DP/LR	SONED AFRIQUE : 190436336, Société Africaine de Conseil et d'Ingénierie (SACI) : 222017000	412 453 336
Recrutement de consultants en six missions pour l'accompagnement des bénéficiaires du P2RS à la gestion des infrastructures et au développement des chaines de valeur dans les régions d'intervention du programme		Etat du Sénégal-FAD	DP/LR	CADDEL CONSULTING : 174522000 Groupement 7A & MSA : 169935171, 172047371, 169215371, 178501971 MS & Associés (MSA) : 170772971	1 034 994 855
Audit externe du Programme Multinational de Renforcement de la Résilience à l'insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel (P2RS) pour les exercices 2016, 2017 et 2018		Etat du Sénégal-FAD	DP/LR	GLOBAL MANAGEMENT SERVICES (GMS)	27 789 000

Objet du marché (réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	Titulaire	Montant
Travaux de construction en quatre lots de marchés à bétails dans les régions de Fatick, Matam, Tambacounda et Ziguinchor		Etat du Sénégal-FAD	Appel d'Offres Ouvert	Entreprise Cheikh Mouhammed FADDAL : 81340798 ECCOTRA SARL : 92512188 ABDOULAYE SARR : 92158150 SUD MECANIQUE TRAVAUX PUBLICS (SMTP) : 90691921	356 703 057
Travaux d'extension et de réhabilitation en quatre lots des sièges du projet			DRP ouverte	Sénégalaise Immobilière de Construction (SIC) : 15583586, 12646449 Entreprise de Travaux Industriels et de Commerce (E.T.I.C) : 12169299 Entreprise Serigne Ismaila Diouf Construction (ESIDCO) : 11529860	51 929 194
Étude d'aménagement primaire et/ou secondaire de 2400 ha de vallée et contrôle des travaux dans la région de Kolda		Budget Interne	DP/LR	Groupe Agristudio Srl /Hydronat Sarl	147 535 400
Acquisition d'un véhicule et de trois motos en deux lots			DRP ouverte	CFAO Motors Sénégal : 34113800 La Sénégalaise de l'Automobile : 3168300	37 282 100
Sélection d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 100 km de pistes de production dans la région de Sédhiou		Budget Interne	DP/LR	WEST INGENIERIE SARL	375 815 840
Acquisition d'intrants horticoles			DRP ouverte	Horticulture Agriculture en Afrque - SARL (H2A-SARL)	20 365 620
Acquisition de produits phytosanitaires au profit de la DPV en sept (07) lots (lot 6 manquant)		BCI	Appel d'Offres Ouvert	Société des Produits Industriels et Agricoles (SPIA) : 58400000, 67800000, 94500000, 28740000 ALBISIA Sas : 33984000, 16350000	299 774 000

Objet du marché (réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	Titulaire	Montant
Acquisition d'équipements de protection individuelle		Budget Interne	Entente Directe	DIPACA Import Export Distribution	34 220 000
Matériels de protection		Budget Interne	Entente Directe	EBANE	41 648 100
Acquisition d'animaux: deux cents (200) béliers, cent (100) boucs, cinquante cinq (55) taureaux et cent (100) coqs et neuf (900) poules en six lots		Etat du Sénégal - BID	Appel d'Offres Ouvert	SOPRODEL : 64 900 000, 17 700 000, 278 701 887, 16 620 000, 944 000 GIE SENBETAIL : 10 078 000	388 943 887
Sélection d'un consultant pour l'actualisation des études APD/DAO/EIES sur 9.500 ha dans le département de Podor		Etat du Sénégal-FAD	DP/LR	Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)	75 234 440
Sélection du cabinet chargé des études détaillées et du contrôle des travaux du DRIARS		Etat du Sénégal - BID	DP/LR	Groupe STUDI International/SACI	185 225 780
Couverture assurance maladie groupe pour le FADSR			DRP ouverte	CNART ASSURANCES	24 653 050
Acquisition de deux véhicules 4X4 pick up double cabine			DRP ouverte	EMG UNIVERSAL AUTO	34 500 000
Acquisition de bacs micro-jardin poulaillers et bois en deux lots			DRP ouverte	GIE Keur Cheikh Ibra : 18408000, 27140000	45 548 000